



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzerza  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Ufficio federale dell'energia UFE  
Swiss Federal Office of Energy SFOE

# Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité



Walter Steinmann  
Directeur de l'OFEN

Apéritif «énergie» de l'OFEN  
25 mai 2010, Neuchâtel



## Le besoin de procéder à des réformes est motivé par:

- Un grand nombre d'interventions parlementaires:
  - postulat CEATE-CN «Mesures contre l'augmentation du prix de l'électricité. Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité»
  - postulat CEATE-CE «Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité»
- Diverses suggestions émanant d'acteurs comme l'EICom, swissgrid, de gros consommateurs d'électricité, etc.
- L'évolution du marché européen de l'électricité



## Changements possibles de la LApEI (1)

- Introduction d'une réglementation des incitations portant notamment sur les incitations relatives à la qualité et aux investissements
- Ancrage de l'obligation de fournir des prestations de service pour l'énergie de réglage et ancrage de la part des coûts de prestations de système devant être supportée par les exploitants de centrales
- Renforcement de l'indépendance de la société nationale d'exploitation du réseau
- Protection de la société nationale d'exploitation du réseau contre le rachat par des entreprises étrangères
- Imputation des coûts de transit de l'électricité selon le principe de causalité



## Changements possibles de la LApEI (2)

- Mesures d'abaissement des coûts des exploitants de réseau
- Rapports réguliers présentant le montant et l'évolution des taxes et des prestations fournies par les exploitants de réseau aux collectivités publiques
- Compétences de l'EICom pour décider de sanctions administratives en fonction du chiffre d'affaires, de manière analogue à la loi sur les cartels
- Raccourcissement de la voie de recours
- Promotion de l'efficacité de l'électricité dans les entreprises de l'industrie et des services



## Négociations avec l'UE



### Thèmes

- Sécurité de l'approvisionnement (contrats à long terme p. ex.)
- Accès au marché
- Commerce transfrontalier de l'électricité
- Participation des institutions (ACER, ENTSO-E)
- Energies renouvelables (reconnaissance des certificats d'origine p. ex.)

### Questions ouvertes

- Les contrats à long terme, un élément crucial
- Les énergies renouvelables représentent-elles une chance?
- L'efficacité énergétique, une nouvelle thématique
- Des accords sur l'électricité ou des accords sur l'énergie?



## Suite de la démarche

18. 11. 2009	Décision de principe du Conseil fédéral concernant la nécessité d'une révision de la LApEI
Novembre 2009 - décembre 2010	Elaboration des bases / propositions avec des spécialistes
Début 2011	Projet pour la mise en consultation
Octobre 2011	Fin de la procédure de consultation
Septembre 2012	Message au Parlement, y compris décision concernant la 2 <sup>e</sup> étape de l'ouverture du marché
1.1.2014	Entrée en vigueur de la révision de la LApEI



## Groupes de travail

- Groupe de pilotage
- Groupe de travail (GT) sur la réglementation des incitations
  - GT sur la formule d'adaptation et sur la régulation de la qualité
  - GT sur la régulation de l'efficacité
  - GT sur la vérification de la comptabilité analytique
- GT sur les prestations de système
- GT sur l'indépendance de swissgrid
- GT sur l'efficacité électrique



## Mandat des groupes de travail

- Les groupes de travail évaluent en continu les résultats intermédiaires ainsi que le rapport final des groupes de travail internes concernés et les résultats des études externes et ils en discutent. Si les membres du GT représentent une organisation ou une institution, l'organisation ou l'institution en question est autorisée à présenter une prise de position, de 7000 caractères au maximum, concernant le rapport final.
- La responsabilité des contenus des rapports finaux incombe uniquement à l'OFEN.



## Démarche

- Les chefs des groupes de travail fixent l'ordre du jour des réunions
- Six réunions sont prévues au total
- Les discussions ainsi que tous les documents des groupes de travail sont confidentiels.
- L'OFEN peut mandater des tiers pour clarifier certaines questions ou pour mettre au point des concepts.
- L'information est effectuée par les chefs des groupes de travail, d'entente avec la direction de l'OFEN.
- L'OFEN décide de supprimer un mandat, ou de l'adapter le cas échéant.

